

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 septembre 2017

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-sept le vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt et un septembre deux mille dix-sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET :

APPROBATION D'UNE
CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION A
TITRE ONEREUX
D'EQUIPEMENT
SPORTIF AVEC
L'ASSOCIATION
"TENNIS CLUB DES
LILAS ET LA VILLE
DES LILAS".
AUTORISATION
DONNEE A MONSIEUR
LE MAIRE DE SIGNER
LADITE CONVENTION.

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Claude ERMOGENI, Madeline DA SILVA, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Christophe PAQUIS, Sandie VESVRE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Malika DJERBOUA, Guillaume ROUSSEAU, Isabelle DELORD, Guillaume LAFEUILLE, Marlène UZAN, Liliane GAUDUBOIS, Patrick CARROUER, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Jean DESLANDES, Delphine PUPIER, Georges AMZEL, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Camille FALQUE par Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS par Claude ERMOGENI, Narcisse NGAKA par Lionel BENHAROUS, Gérard MESLIN par Patrick CARROUER, Irina SCHAPIRA par Guillaume LAFEUILLE, Roland CASAGRANDE par Malika DJERBOUA, Manuel ZACKLAD par Delphine PUPIER, Christine MADRELLE par Liliane GAUDUBOIS, Frédérique SMADJA par Sandie VESVRE, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE.

ABSENTS :

Christophe RINGUET,

SECRETAIRE : Johanna BERREBI

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170929-D131-17-DE
Date de télétransmission : 29/09/2017
Date de réception préfecture : 29/09/2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX D'EQUIPEMENT SPORTIF AVEC L'ASSOCIATION "TENNIS CLUB DES LILAS ET LA VILLE DES LILAS".
AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION.**

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

CONSIDERANT la volonté municipale de soutenir les actions de développement de la vie associative aux Lilas dans les domaines sociaux, culturels, sportifs et éducatifs,

CONSIDERANT le projet à vocation sportive de l'association "Tennis Club des Lilas",

CONSIDERANT l'utilité de mettre des locaux à la disposition de la dite association en vue de lui permettre d'exercer ses activités,

VU le rapport du représentant légal,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le projet de convention avec l'association "Tennis Club des Lilas" ci -annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE et autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée,

ARTICLE 2 : DIT que la recette en résultant sera imputée sur le budget primitif : chapitre 70, article 70631,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération et la convention s'y rapportant seront transmises à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal des Lilas, aux intéressés et affichée en Mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **29 SEP. 2017**
- et de son affichage le **03 OCT. 2017**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

34 Voix pour
Voix contre
Abstentions
Pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170929-D131-17-DE
Date de télétransmission : 29/09/2017
Date de réception préfecture : 29/09/2017